



Département du Rhône

## DECISION DU MAIRE N°2024-10

**Avenant n°2 au marché portant sur la réalisation des prestations de Traitement de charpente - Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements.**

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'attribution du marché portant sur la réalisation des prestations de Traitement de charpente - Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, à l'entreprise JOURNET BOIS, pour un montant de 59 280.73 € HT soit 71 136.88 € TTC,

**Vu** les documents constitutifs du marché,

**Considérant** qu'un avenant n°1 en plus-value a porté le montant du marché à 62 316.73 € HT soit 74 780.08 € TTC,

**Considérant** que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché susvisé, telles que suit :

- L'augmentation des surfaces d'intervention et des linéaires sur toiture neuve et existante (traitement, éléments de charpente, raccords, solins, cheneaux, rives ...),
- Le raccord de toiture suite à la démolition d'un conduit de cheminée saillant en façade,
- L'ajout de prestations supplémentaires pour la façade sud telles que : la découpe des poutres horizontales en façade sud, l'ajout de la fourniture et de la pose de panne, de litelage-controlitelage, et de plaques en acier,
- L'ajout d'habillages et de reprises sur la toiture existante,
- La reprise du bandeau et sa prolongation au niveau de la toiture côté verrière,

**Considérant** que le projet d'avenant n°2 au marché induit une plus-value de + 4 724.94 € HT soit + 5 669.93 € TTC portant le montant du marché à 67 041.67 € HT soit 80 450.01 € TTC,

**Considérant** les crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

## DECIDE

### Article 1 :

**D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant n°2 en plus-value au marché portant sur la réalisation des prestations de Traitement de charpente - Ossature et bardage bois – Couverture tuiles – Zinguerie – Etanchéité – Bac acier, dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de + 4 724.94 € HT soit + 5 669.93 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240716-DEM2024-10-AU  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024

**Article 2 :**

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2024 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Montrottier, le 16/07/2024**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :